



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.895 du 18/07/2023

**OBJET : AODP - 16 RUE DES TROIS MOULINS -
NEUTRALISATION DU TROTTOIR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610.5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2023.888 du 17 juillet 2023 de mise en sécurité de l'immeuble sis 16 rue des Trois Moulins ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer et sécuriser le domaine public ;

CONSIDERANT que suite à l'incendie de la propriété sise 16 rue des Trois Moulins sur la commune de Melun, survenu le 17 juillet 2023, et de la mise en sécurité du bâtiment, il y a lieu de neutraliser et d'interdire le trottoir, côté pair, aux piétons ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence et de la gravité de la situation, la sécurité publique doit être sauvegardée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le trottoir longeant la propriété du 16 rue des Trois Moulins 77000 MELUN est neutralisé et interdit à la circulation des piétons, du mardi 18 juillet 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ceux-ci devront circuler sur le trottoir du côté impair de la Rue des Trois Moulins.

Article 2 -

Dans un premier temps, et à la vue de l'urgence, les Services Techniques de la Ville de Melun ont été chargés de la mise en sécurité du bâtiment et de la déviation des piétons.

Dès que possible le propriétaire des lieux devra faire le nécessaire pour réaliser, à sa charge, la mise en sécurité de l'édifice et la déviation piétons.

Article 3 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la

commune.

Article 4 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

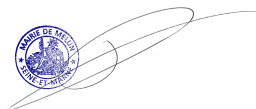
Article 7 -

- Le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Service Hygiène et Prévention de la Ville de Melun,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de Melun,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 18/07/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Kadir MEBAREK,